

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille six le 10 février 2006 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} février 2006

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, M. Jean-Paul DENANOT (départ à 19h20), Gilbert ROUSSEAU, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE, Pierre LEPETIT, J. TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

Absents excusés : Alain GERBAUD (procuration à Pierre LEPETIT), Isabelle PARROTIN (procuration à Bernard FOURNIAUD).

Secrétaire : Catherine GOUDOUD.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 10 février 2006

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2006

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1) Débat des orientations budgétaires	ADOPTÉ
2) Admission de titres en non valeur	ADOPTÉ
3) Dissolution du Syndicat d'Electrification de la Région de Saint Paul et adhésion au SEHV	ADOPTÉ
4) Liquidations financières des opérations SELI - Lotissements « Haie des Prés » et « Sentier de l'Ecrevisse » : acceptation des bilans de liquidation	ADOPTÉ
5) Approbation du PLU arrêté de la commune de Boisseuil	ADOPTÉ
6) Site de Puy Marot : Demande d'application/distraction du régime forestier par un aménagement foncier	ADOPTÉ
7) Ateliers périscolaires : rémunération des animateurs	ADOPTÉ
8) Rémunération des animateurs pour les classes de découverte	ADOPTÉ
9) Avenant convention de mise à disposition des locaux : Association Chapi-Chapo	ADOPTÉ
10) Modification de la grille des emplois	ADOPTÉ
11) Convention de mise à disposition des locaux ancienne Imprimerie du Ponteix à la SARL PROXIMEDIA	ADOPTÉ
12) La Haie des Prés – Liquidation foncière	ADOPTÉ
13) Approbation du PLU arrêté de la commune de Panazol	ADOPTÉ
14) Acquisition propriété JEANDILLON	ADOPTÉ
15) Participation construction Monument Départemental « Morts pour la France » (guerre du Maroc, d'Algérie, de Tunisie)	ADOPTÉ
16) Dénomination rond-point Ceriseraie : Rond-point Georges GUINGOUIN	ADOPTÉ
17) Extension salle Georges Brassens : demandes de subventions	ADOPTÉ
18) Aménagement de la carrière des Chabannes : Avis du conseil municipal	ADOPTÉ
19) Vente de véhicules, matériel communal	ADOPTÉ

Compte rendu affiché en Mairie le 13 février 2006

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Débat des orientations budgétaires 2006

Monsieur DENANOT présente au nom de la commission des Finances, les orientations budgétaires pour l'année 2006.

Le débat a ensuite été engagé au sein du conseil municipal.

Objet : Admission de titres en non valeur

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par Monsieur le Trésorier Principal Limoges Banlieue, concernant :

- Madame VERGER Marie Françoise concernant des impayés de restaurant scolaire, pour le mois de Septembre 2002, à hauteur de **42.94 €**

Malgré toutes les démarches entreprises ces sommes sont actuellement irrécouvrables. Madame Verger étant insolvable puisqu'elle ne perçoit que le RMI. La saisie vente du mobilier demandée par la Trésorerie Principale Limoges Banlieue a fait l'objet d'un procès verbal de carence établi par huissier constatant que la valeur marchande des biens est insuffisante pour couvrir la dette.

Le conseil après en avoir délibéré accepte les admissions en non valeur des titres ci-dessus énoncés, sous réserve de la continuité des poursuites par la trésorerie Principale Limoges Banlieue.

Objet : Dissolution du Syndicat d'Electrification de la Région de Saint Paul et adhésion au SEHV

Monsieur Jean-Jacques MORLAY informe que par délibération du 29 juin 2005, le Comité du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne a approuvé à l'unanimité le nouveau projet de statuts du S.E.H.V..

Ce texte à pour but de rationaliser l'organisation interne du syndicat et de clarifier les compétences susceptibles d'être exercées par ce dernier. Les statuts prévoient notamment la dissolution des 22 syndicats primaires d'électrification et l'adhésion des 201 communes du département au S.E.H.V.. Les communes membres seront réparties avec les communauté de communes sur six secteurs territoriaux d'énergies.

En application de l'article L. 5212-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de demander aux communes membres des syndicats primaires d'électrification de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat auquel elles appartiennent et de solliciter leur adhésion au S.E.H.V.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Saint Paul et demande son adhésion au S.E.H.V. conformément au projet de statuts adopté par son comité lors de la séance du 29 juin 2005.

Objet : Liquidations financières des opérations SELI – Lotissements « Haie des Prés » et « Sentier de l'Ecrevisse » : acceptation des bilans de liquidation

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION RECUE EN PREFECTURE
LE 14/02/2006**

Madame Simone LACOUTURIERE rappelle au Conseil municipal qu'il avait été confié à la SELI deux concessions d'aménagement de lotissements.

Ces opérations arrivent à leur terme.

Celle du « Sentier de l'Ecrevisse » est totalement achevée et le bilan de clôture peut être arrêté.

Concernant celle de la « Haie des Prés », il ne reste plus qu'à réaliser la dernière liquidation foncière et les branchements au droit de l'immeuble réalisé par Domocentre. Ces éléments peuvent être estimés, permettant ainsi l'établissement d'un bilan de clôture provisoire.

Le bilan de chaque opération laisse apparaître un solde à reverser par la SELI à la collectivité.

Pour le lotissement de la « Haie des Prés », le solde à reverser s'élève à 11 539,64 € et pour le « Sentier de l'Ecrevisse » à 35 682,81 €

Le Conseil municipal, après avoir examiné les bilans de liquidation présentés par la SELI les approuve et donne au Maire les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Logements sociaux La Haie des Prés : Autorisation de cession logements par la SELI

Depuis plusieurs années, des communes de la Haute-Vienne et de la Creuse ont concédé à la SELI la réalisation et la gestion de programmes de logements sociaux.

La commune de Feytiat est concédante de l'opération suivante :

Nom et adresse de l'opération	Nombre de logements	Type de Patrimoine	Date de la signature de la Convention Ville
« La Haie des Prés » Allée d'Italie et Rue François Mitterrand	15	PLA	21 juin 1999

L'ensemble des programmes concédés à la SELI fait l'objet de cadres conventionnels spécifiques prévoyant :

- notamment le transfert gratuit des immeubles à la collectivité à l'échéance de la concession,
- dans la plupart des cas, la prise en charge des déficits d'exploitation par la collectivité.

Les conditions de gestion de ce patrimoine sont de plus en plus difficiles à maîtriser notamment dans sa dimension sociale nécessitant un savoir-faire spécifique que la SELI n'est plus à même d'assurer de manière satisfaisante.

Par ailleurs, certaines opérations structurellement déficitaires risquent de grever significativement les budgets des collectivités concernées.

Face à ce constat, les actionnaires de la SELI envisagent une démarche de cession du parc locatif social concédé au profit d'organismes spécialisés et ce, en pleine propriété, et sans qu'aucune garantie d'exploitation ne soit sollicitée des collectivités. Cette cession sera précédée d'une procédure de mise en concurrence.

Cette démarche suppose que l'ensemble des collectivités concédantes ait consenti au principe de la résiliation anticipée des conventions concernées.

Il est préconisé que, dans ce cadre, la SELI n'appellera pas les participations financières dues par les collectivités pour les déficits d'exploitation antérieurs.

La cession du patrimoine s'effectuant aux seuls risques de la SELI, celle-ci se réserve le droit de renoncer à la vente du patrimoine si le résultat de la mise en concurrence n'était pas jugé satisfaisant.

En résumé, la cession du patrimoine locatif concédé est envisagée dans les conditions suivantes :

- Résiliation anticipée des conventions actuelles et renonciation par les collectivités concédantes de leur droit de reprise des biens acquis ou réalisés par le concessionnaire pour permettre la cession en toute propriété aux futurs repreneurs de ce patrimoine. Cette résiliation anticipée s'effectuera contre l'abandon par la SELI du recouvrement des participations financières de l'ensemble des collectivités locales concédantes. Cette résiliation ne sera définitive qu'à la réalisation de la cession.

- La cession du patrimoine interviendra sans aucune contrepartie de la SELI. Toutefois, la société pourra renoncer à la vente du patrimoine si les offres reçues étaient jugées non satisfaisantes.
- Engagement des repreneurs de maintenir le statut locatif social à ce patrimoine et de respecter le quota de réservation de la collectivité.
- Engagement de la Ville de transférer aux repreneurs la garantie des emprunts contractés par la SELI pour la réalisation de ces logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – d’approuver le principe de résiliation de la convention de concession ci-dessous mentionnée et de renoncer à exercer son droit de reprise des biens acquis ou réalisés par le concessionnaire. Cette résiliation ne deviendra effective que si la SELI réalise la vente de l’ensemble de son patrimoine locatif social ;

Nom et adresse de l'opération	Nombre de logements	Type de Patrimoine	Date de la signature de la Convention Ville
« La Haie des Prés » Allée d'Italie et Rue François Mitterrand	15	PLA	21 juin 1999

2 – d’autoriser la SELI à procéder à la cession du patrimoine concerné par ces conventions ;

3 – d’autoriser Monsieur le Maire, dès lors que la SELI aura confirmé la réalisation de la cession, à signer la convention de résiliation de la convention de concession initiale.

Objet : Approbation du PLU arrêté de la commune de BOISSEUIL

Monsieur Jacques TAURISSON, adjoint au Maire de Feytiat, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 novembre 2005, la commune de BOISSEUIL a pris la décision d'arrêter un projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols.

Conformément à la législation en vigueur, les commune limitrophes, et en l'occurrence, Feytiat, doivent émettre un avis.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Feytiat, décide que :

- l'homogénéité et la cohérence avec les zones limitrophes de Feytiat étant respectées, la commune de Feytiat émet un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de BOISSEUIL.

Objet : Site de Puy Marot : Demande d'application /distraction du régime forestier par un aménagement foncier

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une opération de distraction / application du régime forestier sur le site du Puy Marot afin de mener à bien le projet de lotissement de la Biche. Cette décision constitue le préalable au dossier de défrichement des terrains concernés.

Il convient donc : - de demander la distraction du régime forestier pour les parcelles suivantes concernées par les travaux (AL 26 en partie, AL 27 en entier).

Section cadastrale	N°	Lieux-dits	Surface		
			ha	a	ca
AL	26	Puy Marot	01	16	49
AL	27	Puy Marot	00	63	61
Total général			01	80	10

- de demander l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes, dont la partie de l'ancienne AL 26 non concernée par les travaux et renommée AL 93.

Section cadastrale	N°	Lieux-dits	Surface		
			ha	a	ca
AL	93	Puy Marot	00	51	75
AL	89	Puy Marot	03	79	44
AL	91	Puy Marot	00	85	51
AL	24	Puy Marot	00	54	76
Total général			05	71	46

Monsieur Jean-Pierre MOREAU ajoute que les parcelles AL 89 et 91, actuellement en nature de pré, seront l'objet de reboisement, venant ainsi compléter la propriété forestière communale du Puy Marot. Il est précisé également que le bail verbal grevant ces parcelles avant acquisition par la commune devra être levé, dans la mesure où cet état est incompatible avec le régime forestier

Un système de concession pourra être envisagé avec l'ONF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREAU, le conseil municipal décide :

- de solliciter la distraction du régime forestier pour les parcelles **AL 26 et 27** pour un total de **1 ha 80 a 10 ca.**

-de solliciter l'application du régime forestier sur les parcelles **AL 93, 89, 91 et 24** pour un total de **5 ha 71 a 46 ca.**

OBJET : Ateliers périscolaires : rémunération des animateurs

Monsieur Michel PASSE informe les membres du conseil municipal que l'atelier périscolaire roller débutera le 27 février 2006.

Compte tenu des compétences particulières de l'animateur (Brevet d'Etat), Monsieur PASSE propose, à titre exceptionnel, de fixer la rémunération de l'intervenant occasionnel roller sur la base horaire de l'indice brut 762 indice majoré 627 (15,30 €net/heure)

Il est proposé d'étendre ce dispositif à d'autres animateurs de ces ateliers qui seraient titulaires du même diplôme.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Michel PASSE.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Rémunération des animateurs pour les classes de découverte

Monsieur Michel PASSE informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des classes de découverte, la commune peut être amenée à procéder au recrutement d'animateurs.

Il propose qu'ils soient rémunérés sur la base d'un coût net de 27,80 €par jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Michel PASSE de recruter, en cas de besoin, des animateurs pour les classes de découverte, sur la base d'un coût net de 27,80 €par jour
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Avenant convention de mise à disposition des locaux : Association Chapi-Chapo

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du conseil municipal qu'il est envisagé de mettre à disposition de la structure Chapi-Chapo une salle d'une surface de 33 m² pour accueillir les jeudis, un ou plusieurs enfants handicapés encadrés par une éducatrice spécialisée.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'origine en date du 10/12/2002.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GOUDOUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame GOUDOUD.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Chapi-Chapo.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification de la grille des emplois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des dispositions du décret n°2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Ce décret prévoit la suppression de certains grades, une nouvelle répartition de ceux-ci et également de nouvelles conditions d'avancement.

Il est donc nécessaire pour la commune d'adapter l'ancienne grille d'emplois au nouveau dispositif.

Monsieur le Maire présente la nouvelle grille issue de la mise en place de la nouvelle réglementation (joint en annexe de la présente délibération).

Par ailleurs, pour tenir compte des changements de la situation de certains agents, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Créations de postes :

A compter au 1^{er} mars 2006

- agent des services techniques à temps complet (BAT 11),
- agent des services techniques à temps complet (BAT 12),
- animateur de classe de découverte à temps complet sur la base d'une somme fixée à 27,80 euros net par jour (DIV 04),
- animateur de classe de découverte à temps complet sur la base d'une somme fixée à 27,80 euros net par jour (DIV 05).

Au 15 mars 2006

- agent des services techniques à temps complet (EV 14).

A compter au 1^{er} avril 2006

- agent technique auxiliaire à temps complet, sur la base de l'indice brut 324 (ADM 28).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux différentes modifications de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux de l'ancienne Imprimerie du Ponteix à la SARL PROXIMEDIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local au Ponteix qu'elle a mis à disposition à titre gratuit à une radio locale FLASH FM.

Cette structure s'est transformée en société, la SARL PROXIMEDIA à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il convient donc de signer une nouvelle convention à titre onéreux avec cette structure à compter du 1^{er} janvier 2006.

Monsieur le Maire propose un loyer trimestriel de 90 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour signer une convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux avec la SARL PROXIMEDIA sur la base d'un loyer trimestriel révisable de 90 euros (indice INSEE coût de la construction)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement La « haie des Prés » – liquidation foncière

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la SELI en date du 15 décembre de cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section BB N°121, 123, 133, 140, 211, 212 et 230 représentant une surface totale de 3 305 m².

Il s'agit des voiries du lotissement (état parcellaire et plan annexé à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour le transfert, à titre gratuit, des parcelles ci-dessus désignées appartenant à la SELI, à la collectivité de FEYTIAT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

- de désigner le notaire de la SELI pour la rédaction des actes

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Approbation du PLU arrêté de la commune de PANAZOL

Monsieur Jacques TAURISSON, adjoint au Maire de Feytiat, informe les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2005, la commune de PANAZOL a pris la décision d'arrêter un projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols.

Conformément à la législation en vigueur, les communes limitrophes, et en l'occurrence, Feytiat, doivent émettre un avis.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Feytiat, décide que :

- l'homogénéité et la cohérence avec les zones limitrophes de Feytiat étant respectées, la commune de Feytiat émet un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de PANAZOL.

Objet : Acquisition propriété JEANDILLON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur JEANDILLON est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 1 avenue Winston Churchill.

Monsieur le Maire a fait une proposition d'acquisition de l'immeuble sur la base de 160 000 euros.

Par courrier en date du 10 février 2006, Monsieur JEANDILLON donne son accord à la vente de l'ensemble immobilier lui appartenant 1 avenue Winston Churchill à la commune de Feytiat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à M. JEANDILLON 1 avenue Winston Churchill pour une somme de 160 000 euros.

- de prendre en charge les frais d'acquisition .

- d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les actes à intervenir, actes qui seront confiés au notaire du vendeur.
- à négocier le nouveau bail commercial à intervenir avec les propriétaires de la pharmacie
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Participation commune de Feytiat : Construction Monument Départemental « Morts pour la France » (guerre d'Algérie, combats du Maroc et de la Tunisie)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande de subvention par l'association pour le mémorial départemental de la Haute-Vienne à la mémoire des militaires morts pour la France en Afrique du Nord de 1952 à 1964, reçue le 12 janvier 2006, pour la construction à Limoges, d'un monument aux Morts en l'honneur des soldats tués lors des conflits du Maroc, d'Algérie et de Tunisie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'octroyer à cette association une subvention de 800 euros pour la construction de ce monument
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dénomination Rond point de la Ceriseraie : Rond-Point Georges GUIGOIN

Monsieur Jacques TAURISSON propose qu'en l'honneur de Monsieur Georges GUIGOIN le Rond Point de la Ceriseraie soit débaptisé et dénommé par son nom.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la dénomination du rond-point La Ceriseraie , rond-point Georges GUIGOIN

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente de véhicules, matériel communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et de matériel.

Il est proposé de vendre un certain nombre d'entre eux.

- **Premier véhicule immatriculé :**

7955 RG 87 (date du certificat : 26/07/88)

- à Jean-Marie BOYER pour la somme de 2061 euros

- **deuxième véhicule**

209 CG 87 (date du certificat : 27/05/66)

- à Monsieur Alain GONNE pour la somme de 550 euros.

- **troisième véhicule**

Une remorque immatriculée 9137 QP 87 (date du certificat : 3/02/88)

- à Monsieur COUFEIX pour une somme de 300 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions ci-dessus exposées

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention de résiliation de la concession pour la réalisation et la gestion d'un programme immobilier de logements affectés à la gendarmerie

Monsieur Jean-Paul DENANOT informe les membres du Conseil municipal que par convention en date du 8 décembre 1997 modifiée par deux avenants, la commune de Feytiat a concédé à la SELI l'opération de construction et de gestion d'un ensemble immobilier destiné à la gendarmerie sur le plateau de Crézin (40 pavillons).

L'expiration de la convention est fixée au 30 octobre 2038.

Les nouvelles règles d'amortissement des immobilisations ont amené les deux signataires à se rapprocher pour envisager la signature d'un nouvel avenant.

Cet avenant permet d'envisager la vente éventuelle de logements à l'expiration d'une période de vacance supérieure à 6 mois.

En cas de vente des pavillons, l'avenant fixerait :

1) les conditions de résiliation de la garantie d'emprunt accordée par la commune de Feytiat pour cette opération

2) les modalités de versement du coût de la vente.

Il est prévu que la commune recevrait une somme constituant la différence entre le prix de vente du bien et la valeur comptable nette de ces trois pavillons.

Monsieur DENANOT présente le projet de convention à intervenir avec la SELI.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur DENANOT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la SELI qui prévoit la résiliation de la convention d'origine et des avenants n°1 et 2.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.